

Règlement de la Tombola « Angerville la Rose – 5^{ème} édition » organisée par la ville d'Angerville

Article 1 : Organisation

La ville d'Angerville organise du 01/10/2021 au 17/10/2021, une tombola à l'occasion de son événement « Angerville la Rose » au profit de la campagne annuelle de communication destinée à sensibiliser au dépistage du cancer du sein et à récolter des fonds pour la recherche, « octobre rose ».

Article 2 : Participants et conditions de participation

La tombola est ouverte à toutes les personnes physiques majeures, ou mineures avec autorisation du tuteur légal, résidant en France métropolitaine.

Les principaux organisateurs de l'événement « Angerville la Rose » ne peuvent participer à cette tombola.

Les billets seront mis en vente au prix de 1€, à l'accueil de la mairie du 01/10/2021 au 16/10/2021 et le jour de la manifestation (sous réserve de disponibilité).

Chaque participant à la course/marche solidaire « Angerville la Rose » et ayant versé la participation de 8€ se verra automatiquement et gratuitement attribuer un billet de tombola joint à son bulletin d'inscription.

Article 3 : Dotation

La tombola est dotée de 30 lots au minimum offerts gracieusement par les commerçants de la ville et par la Mairie. La liste exhaustive des lots sera consultable au lancement de la vente des billets.

Article 4 : Tirage au sort

Le tirage au sort de la tombola aura lieu le dimanche 17 octobre 2021, après l'arrivée de l'ensemble des participants à la course/marche solidaire « Angerville la Rose » sur le parking de la salle polyvalente Guy Bonin – 11 avenue du Général Leclerc 91670 ANGERVILLE, en présence de Johann Mittelhausser, maire de la ville pour attester de sa conformité et de son bon déroulé.

Article 5 : Retrait des lots

La date limite de retrait des lots est fixée au 01/12/2021. Les gagnants souhaitant récupérer leurs lots et qui ne se seraient pas manifestés avant cette date se verront déchu de leur droit et perdront la propriété du lot. La ville remettra en jeu lors d'une prochaine opération, les lots non réclamés.

Les lots sont à retirer sur place le jour J, ou auprès de l'accueil de la mairie aux horaires habituels d'ouvertures, dès le lendemain.

Article 6 : Limitation de responsabilité

La ville d'Angerville se réserve le droit de modifier ou d'annuler l'opération en raison de tout événement sans que sa responsabilité ne soit engagée.

Les billets de tombola ne sont ni échangeables, ni remboursables.

Article 7 : Contestation et litige

Le présent règlement est soumis exclusivement à la loi française.

La participation à cette tombola, implique l'acceptation pleine et entière du participant au présent règlement.

Les lots ne peuvent donner lieu à aucune contestation de la part des participants.

Les gagnants ne peuvent en aucun cas réclamer le remplacement des gains par un autre, ni son remboursement.

Article 8 : Dépôt et consultation du règlement

Ce règlement a été approuvé par le conseil municipal en date du ... et est consultable sur le site www.mairie-angerville.fr.

Article 9 : Informations personnelles

Les informations nominatives recueillies dans le cadre de la tombola sont traitées conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et à la directive européenne n° 95/46 du 24 octobre 1995 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, nous vous informons qu'il ne sera pas constitué de fichiers des personnes qui auront participé à la tombola.

Les participants sont informés que les données nominatives les concernant, enregistrées dans le cadre de cette tombola, sont nécessaires à la prise en compte de leur participation. Les participants bénéficient auprès de la Ville d'Angerville, entité organisatrice, seul destinataire de ces informations,

d'un droit d'accès, de rectification et d'annulation des informations recueillies les concernant